

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 08/11/2021, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercice 2022

- **Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce.**

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 26/11/2021.

Vu l'arrêté du 22/12/2021, notifié le 23/12/2021 par Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par lequel il nous informe que cette délibération du Conseil communal est approuvée à l'exception de l'article 8.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 01.01.2022

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 24/12/2021

La Directrice Générale f.f.,


E. DUCHATEAU



Le Bourgmestre,


G. de BILDERLING